

Conseil Municipal du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2018

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARIVIERA, CANCE, MAGNE, MASBOU, MOURGUES, PAPIN, PELIGRY, VIRATELLE

Excusés : M. GINESTET donne procuration à J. BORZO
MME PEGOURIE donne procuration à R. PELIGRY

Absents : M. MARTINEZ, MME POUGET

Secrétaire de séance : M. Michel CANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1 – **Résultat de la consultation et choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation du réseau A.E.P. secteur Naudy bas.**
- 2 – **Résultat de la consultation et choix du Maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de la gendarmerie de Cajarc.**
- 3 – **Résultat de la consultation et choix des bureaux d'études pour les missions de Contrôle Technique relatifs aux travaux suivants : réhabilitation de la salle des fêtes, rénovation de la gendarmerie et création d'une base nautique.**
- 4 – **Résultat de la consultation et choix des bureaux d'études pour les missions S.P.S. relatifs aux travaux suivants : réhabilitation de la salle des fêtes, rénovation de la gendarmerie et création d'une base nautique.**
- 5 – **Résultat de la consultation et choix du bureau d'études pour la mission Etude Géotechnique pour la création d'une base nautique.**
- 6 – **Travaux salle des fêtes : élargissement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2**
- 7 - **Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**
- 8 – **Proposition d'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données.**
- 9 – **Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot.**
- 10 – **Proposition d'adhésion au SYDED du LOT pour le traitement des boues de la station d'épuration.**
- 11 – **Budgets : décisions modificatives.**
- 12 - **Questions diverses.**

.....

1 – Résultat de la consultation et choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation du réseau A.E.P. secteur Naudy bas :

Conformément au plan d'action établi avec les services du SYDED, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de renouvellement des réseaux secteur de Naudy bas.

Dans le cadre d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), une mise en concurrence a été effectuée. Les règles de publicité ont été respectées.

Monsieur le Maire rend compte du résultat de l'appel d'offre et présente l'analyse et le classement des offres réalisés par les services du SYDED du Lot, chargés de la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Compte tenu des critères de jugement retenus dans le règlement de la consultation (prix des prestations 40%, valeur technique 55%, performances en matière de protection de l'environnement 5%), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise classée en première position, l'entreprise **SARTP** pour son offre d'un montant total de **201 912.68 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'offre de l'entreprise SARTP,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer les marchés de travaux avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Dit** que le budget du service eau supportera ces dépenses.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

2 – Résultat de la consultation et choix du Maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de la gendarmerie de Cajarc :

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la gendarmerie de Cajarc ; il précise qu'il est nécessaire de confier l'étude de ces travaux à un architecte qui assurera aussi le suivi du chantier.

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation qu'il a mené auprès de trois architectes locaux :

ORDRE D'ARRIVEE	IDENTITE	ADRESSE	TAUX REMUNERATION	OBSERVATIONS
1	CASADEPAX-CHARRAS	FIGEAC	12,14%	pour 100 000 € de travaux
			12,02%	pour 150 000 €
			11,90%	pour 200 000 €
2	Virgine LASNIES	CAPDENAC GARE	11,60%	"Révisable en fonction du résultat du diagnostic et des demandes spécifiques propres aux gendarmeries"
	Co-traitant BREHAULT			
	Ingénierie SARL			
3	Marie-José GAUTRAND	FIGEAC	4 500,00 € H.T.	pour le diagnostic
	Co-traitant BET IGETEC		12,50%	pour mission complète

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre, F. PAPIN, *qui précise qu'il est défavorable à la réalisation des travaux de réhabilitation*) :

- **Décide** de retenir l'offre de Virginie LASNIES et ses co-traitants, située à Capdenac-Gare,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3 – Résultat de la consultation et choix des bureaux d'études pour les missions de Contrôle Technique relatifs aux travaux suivants : réhabilitation de la salle des fêtes, rénovation de la gendarmerie et création d'une base nautique :

Monsieur le Maire rappelle les différents projets que la commune se prépare à réaliser : réhabilitation de la salle des fêtes, rénovation de la gendarmerie et création d'une base nautique.

Pour chacun de ces chantiers, il est nécessaire d'engager un bureau d'études qui devra assurer une mission de contrôle technique.

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation qu'il a mené auprès de trois bureaux d'études locaux ; le bureau APAVE de Montauban n'a pas déposé d'offre :

OPERATIONS	GENDARMERIE	SALLE DES FETES	BASE NAUTIQUE
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	70 000 € H.T.	300 900 € H.T.	209 210 € H.T.
OFFRE 1 : VERITAS			
Offre de base	2 380 € H.T.	4 300 € H.T.	3 440 € H.T.
Attestation PMR	150 € H.T.	300 € H.T.	300 € H.T.
TOTAL	2 530 € H.T.	4 600 € H.T.	3 740 € H.T.
OFFRE 2 : SOCOTEC			
Offre de base	1 655 € H.T.	3 540 € H.T.	2 780 € H.T.
Attestation PMR	240 € H.T.	250 € H.T.	200 € H.T.
TOTAL	1 855 € H.T.	3 790 € H.T.	2 980 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir les offres de la SOCOTEC, située à Montauban, pour les trois opérations,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 – Résultat de la consultation et choix des bureaux d'études pour les missions S.P.S. relatifs aux travaux suivants : réhabilitation de la salle des fêtes, rénovation de la gendarmerie et création d'une base nautique :

Monsieur le Maire rappelle les différents projets que la commune se prépare à réaliser : réhabilitation de la salle des fêtes, rénovation de la gendarmerie et création d'une base nautique. Pour chacun de ces chantiers, il est nécessaire d'engager un cabinet qui devra assurer une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation qu'il a mené auprès de trois bureaux d'études locaux ; le bureau AT2D de Cambes n'a pas déposé d'offre :

OPERATIONS	GENDARMERIE	SALLE DES FETES	BASE NAUTIQUE
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	70 000 € H.T.	300 900 € H.T.	209 210 € H.T.
OFFRE 1 : COORDINATION BASSIN DOURDOU à Conques	1 740 € H.T.	4 020 € H.T.	2 240 € H.T.
OFFRE 2 : A2C SARL à CAHORS	1 341,60 € H.T.	3 468 € H.T.	1 668 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir les offres de la SARL A2C, située à Cahors, pour les trois opérations,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

5 – Résultat de la consultation et choix du bureau d'études pour la mission Etude Géotechnique pour la création d'une base nautique :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de construire une base nautique à proximité du plan d'eau. Compte tenu de la particularité du terrain situé en bord de rivière et du type de construction, il est nécessaire de faire réaliser des investigations géotechniques.

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation qu'il a mené auprès de quatre bureaux d'études locaux ; la société FONDASAL n'a pas déposé d'offre :

ORDRE	IDENTITE	ADRESSE	MONTANT OFFRE
1	GINGER BTP	31130 BALMA	1 980 € H.T.
2	COMPETENCE GEOTECHNIQUE DU CENTRE	19100 BRIVE LA GAILLARDE	2 136 € H.T.
3	GEOBILAN	31820 PIBRAC	1 600 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de la Société GEOBILAN, située à Pibrac,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

Mme Nathalie MASBOU quitte la séance et donne procuration à M. Luc BARDON-BILLET.

6 – Travaux salle des fêtes : élargissement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 :

Vu la délibération du conseil Municipal n°2016-89 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet E8 Architecture, au taux de 10 %,

Vu la décision de la Commune d'engager une 2^{ème} tranche de travaux consistant en l'extension de la salle des fêtes,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les termes de la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet E8 Architecture en intégrant la deuxième tranche de travaux et en réactualisant le coût prévisionnel de la 1^{ère} tranche, M. Le Maire invite le conseil municipal à délibérer en faveur d'un élargissement de cette mission sous les conditions suivantes :

- coût prévisionnel de la tranche 1 : 300 900.00 € H.T.
- taux de rémunération : 10 %
 - montant des honoraires : **30 090.00 € H.T.** (dont 13 540.50 € tranche ferme et 16 549.50 € tranche conditionnelle)

ET

- coût prévisionnel de la 2^{ème} tranche 174 100 € H.T.
- taux de rémunération : 10 %
 - montant des honoraires : **17 410.00 € H.T.** (dont 7 834.50 € tranche ferme et 9 575.50 € tranche conditionnelle)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre F. PAPIN, 1 abstention C. BARIVIERA) :

- **Accepte** la mission de maîtrise d'œuvre confiée à E8 Architecture telle que définie ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

A la demande de quelques élus, il est décidé de retravailler sur le plan du projet et de fixer une réunion avec l'architecte en fin de journée.

7 - Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Considérant le surcroît de travail en saison estivale et afin de pourvoir au remplacement du personnel titulaire pendant ses congés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer des emplois saisonniers, à titre temporaire suivant le détail ci-dessous :

Services techniques – voirie :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 18 juin au 08 juillet 2018,
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 09 au 15 juillet 2018 inclus et du 20 août au 02 septembre 2018 inclus,
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 16 au 20 juillet 2018 inclus et du 30 juillet au 05 août 2018 inclus,
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 21 juillet au 28 juillet 2018 et du 06 août au 19 août 2018 inclus.

Ces quatre postes sont créés à temps complet pour les périodes précisées ci-dessus.

***Vu** les arrêtés ministériels du 19 août 1978 et du 31 décembre 1992,*

- **Décide** d'attribuer aux agents saisonniers qui effectuent leur service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, au taux en vigueur (0.74 € par heure) ;
- **Laisse** le recrutement et l'organisation des emplois à l'initiative de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement

M. Frédéric PAPIN souligne que le recrutement se fait de façon trop tardive.

8 – Proposition d'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Le Maire propose au Conseil municipal de :

- **Désigner** le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- **Mutualiser** ce service avec le CDG 46,
- **Autoriser** le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- **Autoriser** le Maire ou l'un de ses Adjointes à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **Autoriser** le Maire à prévoir les crédits au budget,
- **Transmettre** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

9 – Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux.

Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- **Modification de l'article 1** : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- **Modification de l'article 2.1**, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et*

portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

- **Modification de l'article 2.5**, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

- **Modification de l'article 2.6** relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.

- **Modification de l'article 4** relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

- **Modification de l'article 5** relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.

- **Introduction d'un article 5.3** laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

10 – Proposition d'adhésion au SYDED du LOT pour le traitement des boues de la station d'épuration :

Le sujet est ajourné. Les membres du Conseil demandent un complément d'information et une rencontre avec les services du SYDED.

11 – Budgets : décisions modificatives :

A – Budget communal : décision modificative n°1, théâtre de verdure :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les décisions modificatives ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-14 : AIRE DE PROPRIETE	10 000,00 €	
D 2315-95 : AMENAG, AIRE LOISIRS PLANEAU		10 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	10 000,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Budget Eau : décision modificative n°1 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les décisions modificatives ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2762 : Créances droit déduction TVA		30 000,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		30 000,00 €
D 2762 : Créances droit déduction TVA	30 000,00 €	
TOTAL D 27 : Autres immos financières	30 000,00 €	

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C – Information au Conseil municipal :

Selon la réglementation qui prévoit que lorsque le budget est voté par le conseil municipal au niveau du chapitre, le Maire peut modifier les imputations au niveau du chapitre par virement de crédit sous la condition qu'il en rende compte au conseil municipal,

Monsieur le Maire **rend compte** du virement de crédit effectué au chapitre 77 :

- de l'article 775 : - 2 000 € affecté à l'article 7788 : + 2 000 €

Il est dit que ce virement n'affecte ni l'équilibre ni les totaux des sections du budget primitif 2018.

12 - Questions diverses :

A – Subvention exceptionnelle à l'association de pêche :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 220 € à l'A.A.P.P.M.A. de Cajarc (Association de Pêche) en rattrapage de la subvention communale non versée en 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire et ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Convention avec le Conseil départemental pour le prêt d'équipement :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention qui fixe les modalités de mise à disposition de séparateurs de voies amovibles devant être utilisés en agglomération de Cajarc, dans le cadre du Festival Africajarc 2018,
- **Dit que** la commune de Cajarc respectera les conditions d'utilisation de cet équipement telles que définies par le Conseil Départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C – Information du Mouvement associatif pour la Sauvegarde du Quercy :

Le MASAQ (refuge du Grand Figeac) informe les communes du territoire qu'il poursuit sa mission de prévention auprès des animaux. Il propose son aide pour engager des campagnes de stérilisation de chats errants, les frais de stérilisation et d'identification restant à la charge des communes.

D – Dégrevement sur facture d'eau :

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un abonné a déposé une réclamation relative à sa facturation d'eau 2017 qui révélait une consommation anormale due à une fuite sur la canalisation après compteur.

Il propose qu'on lui applique un dégrèvement défini selon la règle mise en place par délibération du 16/02/2012.

Abonnés	Consommation moyenne des 3 dernières années en m3	Consommation accidentelle en m3	Proposition de nouvelle facturation en m3	Observations
	(a)	(b)	(c) = (a) + (b) / 2	
CALMETTES YVES	68,00	382,00	225,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les nouvelles quantités d'eau à facturer à l'abonné seront celles inscrites en colonne (c),
- **Demande** à la SAUR d'appliquer les mêmes quantités à la part lui revenant,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

.....

M. Frédéric PAPIN invite le Conseil municipal au vin d'honneur qui aura lieu le 16 juin, à l'occasion de la fête de Gaillac.

.....